

DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT

Alimentation électrique de chantier, Benne à gravats, Bungalow,
Clôture/Palissade, Dépôt de matériaux, Échafaudage, Etais, Goulotte
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT POUR TOUTE INSTRUCTION DE DOSSIER

- Plan de situation
- Plan de masse côté à l'échelle
- Autorisation d'urbanisme pour des travaux sur ou à l'intérieur de bâtiment (DP, PC, autre...)
- Pour l'entité qui versera les droits de voirie, s'il s'agit d'entreprises, artisans et syndics : extrait KBIS (de moins de 3 mois) ou attestation d'inscription au registre des Métiers et Artisans

Formulaire et pièces jointes à retourner

10 JOURS AVANT à :

gestionvoirie@mairie-aixenprovence.fr

RAPPELS IMPORTANTS :

Ces permis peuvent donner lieu à facturation de droits d'occupation de voirie suite au constat contradictoire effectué sur site par les agents municipaux.

Extrait de la délibération du Conseil Municipal relative au versement des droits de voirie :

Ces droits de voirie sont établis conformément au barème présent à la délibération (en annexe) et sont calculés sur la base des éléments constatés sur le terrain par les agents de la Direction Gestion Voirie (surface, quantités et durée).

==> Ces données feront l'objet d'un constat contradictoire avec un représentant de l'entreprise et/ou du maître d'ouvrage des travaux sur convocation effectuée par le moyen que les agents de la Direction Gestion Voirie jugeront le plus adapté (téléphone, fax, mail, courrier simple).

==> En l'absence du représentant de l'entreprise et/ou du maître d'ouvrage des travaux suite à la convocation susvisée, les éléments constatés sur le terrain par les agents de la Direction Gestion Voirie (surface, quantités et durée) feront foi et ne pourront être contestés.

Autres dispositions => voir délibération ci-après

Pour les phases d'installation et d'enlèvement de ces équipements, le cas échéant, l'intervenant devra faire une demande de dérogation de circulation et de stationnement à l'aide du formulaire prévu à cet effet

DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT

Alimentation électrique de chantier, Benne à gravats, Bungalow,
Clôture/Palissade, Dépôt de matériaux, Échafaudage, Etais, Goulotte
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

DEMANDEUR

- Particulier** : NOM - Prénom : _____
- Entreprise** : _____ Responsable : _____
- Adresse : _____
- Tél : _____ Port : _____ Fax : _____
- E-mail : _____
- Agissant pour mon compte / Sous-traitant(s) éventuel(s) : _____
- Agissant pour le compte de : _____ (maitre d'ouvrage de l'opération)

PERSONNE ou ENTITE S'ACQUITTANT DES DROITS DE VOIRIE

Nom : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Port : _____ Fax : _____

E-mail : _____

OCCUPATION SOUHAITEE

Lieu(x) d'installation (N° et voies): _____

Situation : sur chaussée / sur trottoir / sur accotement

Nature des travaux : _____

ELEMENTS DEMANDES & CARACTERISTIQUES (cocher les éléments souhaités)

ALIMENTATION ELECTRIQUE DE CHANTIER

Du _____ au _____ soit _____ mois (durée prévisionnelle)

- Ligne aérienne** : Type _____
- Longueur entre poteaux _____ m - Longueur totale _____ m
- Tirant d'air au droit des voies publiques _____ m (minimum 4,50m)
- Supports/Poteaux** : Nombre _____ - Type _____
- Localisation (joindre un plan) _____
- Type d'ancrage (description du système assurant la tenue des supports et de la ligne - plots bétons d'un diamètre maximum de 1,20m avec remplissage béton) _____

BENNE A GRAVATS

Du _____ au _____ soit _____ semaines (durée prévisionnelle)

- Benne à décombres** : Largeur _____ m - Longueur _____ m - Hauteur _____ m - Volume utile _____ m³
- Poids à vide _____ tonnes - Poids total autorisé en charge _____ tonnes
- Origine : Propriété du demandeur Louée à _____
- Véhicule porteur** : Largeur _____ m - Longueur _____ m
- Poids à vide _____ tonnes - Poids total autorisé en charge _____ tonnes

BUNGALOW(S) DE CHANTIER

Du _____ au _____ soit _____ semaine (durée prévisionnelle)

- Bungalow(s)** : Nombre _____ - Poids à vide _____ tonnes
- Largeur _____ m - Longueur _____ m - Hauteur _____ m
- Origine : propriété du demandeur loué(s) à _____
- Véhicule porteur** : Largeur _____ m - Longueur _____ m
- Poids à vide _____ tonnes - Poids total autorisé en charge _____ tonnes

DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT

Alimentation électrique de chantier, Benne à gravats, Bungalow,
Clôture/Palissade, Dépôt de matériaux, Échafaudage, Etais, Goulotte
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

CLOTURE ou PALISSADE DE CHANTIER

Du _____ au _____ soit _____ semaines (durée prévisionnelle)

o **Type** : Bardage (avec grillage anti-affichage) Panneau bois (avec grillage anti-affichage)

Clôture grillagée amovible Scellées Non scellées Autre : _____

o **Côtes**: Longueur : _____ m - Largeur : _____ m - Hauteur : _____ m

Soit : _____ m² d'occupation du domaine public

DEPOT DE MATERIAUX

Du _____ au _____ soit _____ semaines (durée prévisionnelle)

o Type de matériaux : _____

o Longueur _____ m - Largeur _____ m - Surface au sol _____ m² - Hauteur _____ m

o Conditionnement : sur bâche sur palette autre _____

ECHAFAUDAGE

Du _____ au _____ soit _____ semaines (durée prévisionnelle)

Entreprise effectuant montage/démontage : _____

Coordonnées (mail, téléphone) : _____

Date de montage prévue : _____ - Date de démontage prévue : _____

o Classe : _____ - Charge répartie : _____ kg/m² - Départ sur _____ pieds

o Hauteur _____ m - Largeur _____ m - Largeur en façade développée _____ m, soit _____ m² au sol

ETAIS ou DISPOSITIF DE CONFORTEMENT

Du _____ au _____ soit _____ mois (durée prévisionnelle)

o Charge au sol _____ kg/m² - Largeur _____ m - Largeur en façade développée _____ m - Hauteur _____ m

GOULOTTE D'EVACUATION DE DECOMBRES

Du _____ au _____ soit _____ semaines (durée prévisionnelle)

o **Type** : Plastique Métallique - Type de fixation en façade : _____

Entière En (nombre) _____ section de (longueur) _____ mètre(s)

o **Côte** : Diamètre extérieur _____ m - Hauteur totale _____ m

o **Système de réception des décombres** : Benne à décombres Camion

Date & signature du demandeur (+cachet)
(mention « lu et approuvé »)

Date & Signature de l'entité s'acquittant les droits de voirie (+ cachet)
(mention « lu et approuvé »)

PARTIE RESERVEE A LA DIRECTION GESTION VOIRIE

CONSTATS EFFECTUES	POSE		Présent en fin d'exercice ?	DEPOSE	
	Date	Caractéristiques		Date	Commentaires
Alimentation électrique		Nombre plots :			
Benne à gravats					
Bungalow		m ²			
Clôture/Palissade		m ²			
Dépôt matériaux					
Echafaudage		m ²			
Etais - confortement		m ²			
Goulotte					
Noms, dates & signatures	<u>Direction Gestion Voirie</u>	<u>Demandeur</u>	<u>Direction Gestion Voirie</u>	<u>Direction Gestion Voirie</u>	<u>Demandeur</u>




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-3**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104953-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - FIXATION DES TARIFS ET DROITS DIVERS DES
SERVICES PUBLICS**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

DL.2017-3 - COMPTABILITE COMMUNALE - FIXATION DES TARIFS ET DROITS DIVERS
DES SERVICES PUBLICS-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 2
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 44
Contre	: 8

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE
BUSSCHERE Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Se sont abstenus

Jacques AGOPIAN, Jean-Jacques POLITANO.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



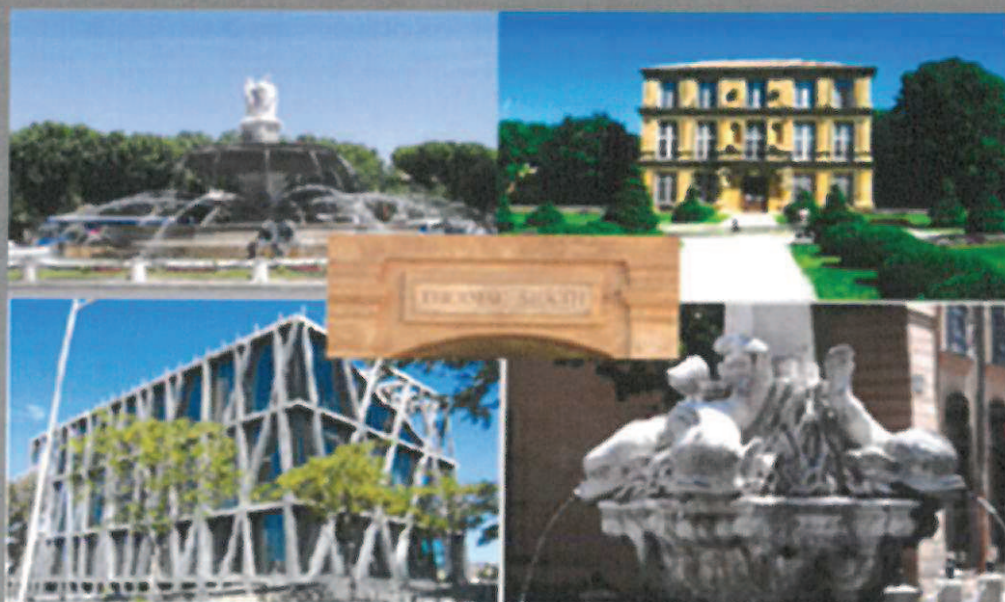
Compte-rendu de la délibération affiché le : 07/02/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un
délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

2017

Recueil des tarifs des services publics de la Ville d'Aix-en-Provence



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DGAST INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS
DIRECTION GESTION DE VOIRIE**

I - DROITS DE VOIRIE - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (Chantiers divers)

Conditions d'application

1. L'occupation du domaine public par les divers dispositifs et équipements définis ci-après, donne lieu à l'établissement d'une autorisation de voirie et peut entraîner selon les cas la perception de droits de voirie obligatoirement à la charge du maître d'ouvrage et réglés par ce dernier.
2. Ces droits de voirie sont établis conformément au barème ci-après et sont calculés sur la base des éléments constatés sur le terrain par les agents de la Direction Gestion Voirie (surface, quantités et durée).
=> Ces données feront l'objet d'un constat contradictoire avec un représentant de l'entreprise et ou du maître d'ouvrage des travaux sur convocation effectuée par le moyen que les agents de la Direction Gestion Voirie jugeront le plus adapté (téléphone, fax, mail, courrier simple).
=> En l'absence du représentant de l'entreprise et ou du maître d'ouvrage des travaux suite à la convocation susvisée, les éléments constatés sur le terrain par les agents de la Direction Gestion Voirie (surface, quantités et durée) feront foi et ne pourront être contestés.
3. En cas de risque de dépassement des dates indiquées dans la demande initiale, une autorisation complémentaire devra être sollicitée, et les droits de voirie complémentaires réglés selon les conditions visées au paragraphe 2 ci-dessus.
4. En cas d'occupation du domaine public sans autorisation de voirie préalable de la Direction Gestion Voirie
=> Les droits de voirie correspondants (surface, quantités et durée) feront l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre du Maître d'Ouvrage.
=> Ces droits seront calculés en fonction de la durée et de la surface constatées par les agents de la Direction Gestion Voirie selon les conditions visées au paragraphe 2 ci-dessus.
5. Toute occupation de places de stationnement quel que soit le type d'occupation envisagé (matériel, benne à gravats..) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.
=> Les droits de voirie correspondants seront payés par le pétitionnaire en lieu et place
6. Toute occupation de places de stationnement quel que soit le type d'occupation envisagé (matériel, benne à gravats..) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.
=> Les droits de voirie correspondants seront payés par le pétitionnaire en lieu et place de la redevance SEMEPA dans le cas d'occupation de places de stationnement payant.
7. Le règlement des droits de voirie est effectué par le demandeur auprès de la Trésorerie Principale de la Ville d'Aix-en-Provence (Trésor Public) dès réception de l'avertissement exécutoire correspondant envoyé par ce service.
8. Toute demande d'occupation payante du domaine public (échafaudage, palissade, goulotte, benne à gravats, bungalow, dépôt de matériaux, étaielements...) devra impérativement être accompagnée :
- d'un extrait K-bis à jour (moins de 3 mois)
- et / ou une attestation d'inscription au registre des Métiers des Artisans.
=> Ces documents demandés par la Direction Finance et Budget de la Ville d'Aix-en-Provence concernent tout tiers qui ne serait pas personne physique et qui possède un numéro d'immatriculation et est inscrit au Registre du Commerce des Sociétés ou au Registre des Métiers des Artisans.
=> En l'absence de ces documents, les dossiers seront rejetés systématiquement.
9. LOCATION DE FOURREAUX ET INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION PROPRIETE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE: Toute occupation de fourreaux et infrastructures de télécommunication propriété de la Ville d'Aix en Provence que ce soit dans le cadre d'une convention ou en dehors de toute convention fera de l'objet de la perception de frais de location. Ces frais seront calculés par application du prix unitaire (en euros par mètre linéaire) multiplié par le nombre de mètre linéaires occupé de chaque fourreau quelque soit le diamètre du fourreau. Le nombre de mètre linéaire de fourreaux concerné est soit celui fourni par l'occupant et validé par la Ville, soit celui établi par la Ville en l'absence d'élément fournis par l'occupant. Dans ce dernier cas le quantitatif sera établi sur la base de constatations et relevés effectués par la Ville ou un prestataire de la Ville sur le terrain et/ou sur l'exploitation de tout plan ou bases de données existant. La durée d'occupation est établie à partir de la date de début d'occupation des fourreaux constatée soit de manière contradictoire avec l'occupant soit sur la base des constatations de la Ville. En cas de durée inférieure à une (1) année, la durée facturée sera établie au prorata du nombre de jour réels. Le locataire dispose d'un droit d'utilisation non exclusif des infrastructures mises à disposition par la Ville.

Libellé	Type de tarification	Tarifs 2016	Tarif 2017	Variation effective
1 - CLOTURE DE CHANTIER (minimum de perception 1 semaine + Frais de dossier / Toute semaine commencée est due)				
1.1 - Occupation du domaine public délimité entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé.	Le m2/semaine	12,00 €	12,00 €	0,00%
1.2 - Cas particuliers des travaux sur les bâtiments communaux et des travaux effectués par ou pour la Ville d'Aix-en-Provence.	Gratuité	Gratuit	Gratuit	
1.3 - Cas particuliers des travaux de réfection de façades en secteur sauvegardé.	Gratuité	Gratuit le 1er mois	Gratuit le 1er mois	
	à partir du 2ème mois : Le m2/semaine	5,50 €	5,50 €	0,00%
1.4 - Cas particuliers des travaux réalisés par ou pour la Communauté du Pays d'Aix (CPA) et les prestataires et concessionnaires de la Ville.	Gratuité	Gratuit	Gratuit	

Libellé	Type de tarification	Tarifs 2016	Tarif 2017	Variation effective
2 - ECHAFFAUDAGES VOLANTS ROULANTS ou FIXES ou EN PONT y compris EN ENCORBELLEMENT				
2.1 - Situés dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de droits de voirie, pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture.	Gratuité	Gratuit	Gratuit	
2.2 - Situés sur le domaine public ou à l'aplomb du domaine public.	Le m2/semaine (projeté au sol)	8,00 €	8,00 €	0,00%
2.2.1- Cas particuliers des échafaudages sur un pied - profondeur forfaitaire prise en compte 0,30 m multiplié par la longueur de l'échafaudage	Le m2/semaine	4,00 €	4,00 €	0,00%
2.3 - Cas particuliers des échafaudages en pont situés à l'aplomb du domaine public			0,00 €	
2.3.1. - 1m ² par semaine minimum si la surface totale des appuis est inférieure à 1m ²	Le m2/semaine	8,00 €	8,00 €	0,00%
2.3.2. - si la surface totale des appuis est supérieure à 1m2	Le m2/semaine	8,00 €	8,00 €	0,00%
2.4 - Cas particuliers des travaux sur des bâtiments communaux et des travaux effectués par ou pour la Ville d'Aix-en-Provence.	Gratuité	Gratuit	Gratuit	
2.5 - Cas particuliers des travaux de réfection de façades en secteur sauvegardé.	Gratuité	Gratuit le 1er mois	Gratuit le 1er mois	
	à partir du 2ème mois Le m2/semaine	4,00 €	4,00 €	0,00%
2.6 - Cas particuliers des travaux réalisés par ou pour la C.P.A. et les prestataires et concessionnaires de la Ville.	Gratuité	Gratuit	Gratuit	
3 - ETAIS ou TOUT DISPOSITIF DE CONFORTEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC				
3.1 - emprise projeté au sol (minimum de perception 1 mois / tout mois commencé est dû)	Le m2/mois	132,00 €	132,00 €	0,00%
3.2 - Cas particuliers des étais ou dispositifs de confortement concernant des bâtiments communaux.	Gratuité	Gratuit	Gratuit	
3.3 - Cas particuliers des travaux réalisés par ou pour la C.P.A. et les prestataires et concessionnaires de la Ville.	Gratuité	Gratuit	Gratuit	
4 - BENNES A DECOMBRES ou GOULOTTES D'EVACUATION ou DEPOTS DE MATERIAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC (interdits dans le secteur situé à l'intérieur des boulevards sauf dérogations exceptionnelles)				
4.1 - Situés dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de Droits de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture.	Gratuité	Gratuit	Gratuit	
4.2 - Sur ou en aplomb du domaine public.	Par semaine	199,00 €	199,00 €	0,00%
4.3 - Cas particuliers des travaux sur des bâtiments communaux et des travaux effectués par ou pour la Ville d'Aix-en-Provence.	Gratuité	Gratuit	Gratuit	
4.4 - Cas particuliers des travaux de réfection de façades en secteur sauvegardé	Gratuité	Gratuit le 1er mois	Gratuit le 1er mois	
	à partir du 2ème mois : Par semaine	199,00 €	199,00 €	0,00%
4.5. - Cas particuliers des travaux réalisés par ou pour la C.P.A. et les prestataires et concessionnaires de la Ville.	Gratuité	Gratuit	Gratuit	
5 – BUNGALOWS DE CHANTIER (minimum de perception 1 semaine + Frais de dossier / Toute semaine commencée est due)				
5.1. - Emprise au sol d'occupation du domaine public	Le m2/semaine	6,00 €	6,00 €	0,00%
5.2. - Cas particuliers des travaux réalisés par, ou pour la C.P.A. et les prestataires et concessionnaires de la Ville.	Gratuité	Gratuit	Gratuit	
5.3. - Cas particuliers des chantiers concernant des bâtiments communaux ou des travaux effectués par, ou pour la Ville d'Aix-en-Provence.	Gratuité	Gratuit	Gratuit	

Libellé	Type de tarification	Tarifs 2016	Tarif 2017	Variation effective
6 - PLAFONNEMENT				
Le montant des droits de voirie pour l'occupation du domaine public (tarifs de I.1 à I.5 et tarif V) sera plafonné sur la durée de l'autorisation de voirie considérée sur l'année 2017.	Montant plafonné	47 740,50 €	47 740,50 €	0,00%
II – DROITS DE VOIRIE / OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC				
1 – EMPLACEMENT POUR VEHICULES DE TRANSPORTS DE FONDS				
Occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement protégé ou non par des bornes ou arceaux escamotables.	forfaitaire /an minimum de perception : 1 an	2 136,00 €	2 136,00 €	0,00%
III - DROITS DE VOIRIE / BADGES D'ACCES DIVERS et TELECOMMANDE				
1 - BADGE D'ACCES A L'AIRE PIETONNE				
1.1. - Première dotation	Pour un badge	Gratuit	Gratuit	
1.2.-Remplacement en cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution de badge (y compris badge de prêt.)	Pour une badge	50,00 €	50,00 €	0,00%
1.2.1 - Cas particuliers des Services Municipaux, de la CPA	Gratuité	Gratuit	Gratuit	
2 - TELECOMMANDE D'ACCES A L'AIRE PIETONNE				
2.1. -Première dotation	Pour une télécommande	Gratuit	Gratuit	
2.1.1. -Cas particuliers des Services Municipaux	Gratuité	Gratuit	Gratuit	
2.2. - Remplacement en cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution de télécommande y compris télécommande de prêt.	Pour une télécommande	72,00 €	72,00 €	0,00%
2.2.1. -Cas particuliers des Services Municipaux	Gratuité	Gratuit	Gratuit	
3 -TELECOMMANDE D'ACCES A LA CONTRE ALLEE SUD DU COURS MIRABEAU (Transports de fonds)				
3.1. - Première dotation	Pour une télécommande	Gratuit	Gratuit	
3.2. - Remplacement en cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution de télécommande y compris télécommande de prêt.	pour une télécommande	72,00 €	72,00 €	0,00%
4 -TELECOMMANDE D'ACCES A LA CONTRE ALLEE SUD DU COURS MIRABEAU(Partie Station de Taxis) ET AUX STATIONS DE TAXIS SITUÉES PLACE GENERAL DE GAULLE et de la PLACE BASTARD				
4.1. - Première dotation	Pour une télécommande	72,00 €	72,00 €	0,00%
4.2. - Remplacement en cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution de Télécommande y compris télécommande de prêt.	Pour une télécommande	72,00 €	72,00 €	0,00%
5 - BADGE D'ACCES AU PARKING DE LA COUR D'HONNEUR DE L'ANCIEN HOPITAL PASTEUR				
5.1. - Première dotation	Pour un badge	51,50 €	51,50 €	0,00%
5.2. - Remplacement en cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution de badge y compris badge de prêt.	Pour un badge	51,50 €	51,50 €	0,00%
5.2.1. - Cas particuliers des Services Municipaux	Gratuité	Gratuit	Gratuit	
IV - DROIT DE VOIRIE / TRANSPORTS EXCEPTIONNELS				
Tout passage de transport exceptionnel nécessitant l'intervention des Services Municipaux de jour ou de nuit (astreinte), entraînera le règlement d'une somme forfaitaire.	Forfait	968,00 €	968,00 €	0,00%

Libellé	Type de tarification	Tarifs 2016	Tarif 2017	Variation effective	
V - BOITES AUX LETTRES et/ou BOITES DE STOCKAGE COURRIER					
Occupation du domaine public pour une boîte aux lettres et/ou une boîte de stockage courrier posée(s) ou scellée(s) sur le domaine public ou en aplomb du domaine public. Surface maximale d'occupation (ou projetée) du D.P. au sol 1m ² .	Forfait par an	186,00 €	186,00 €	0,00%	
Occupation du domaine public pour une boîte aux lettres (y compris boîtes aux lettres type Cidex) et/ou une boîte de stockage courrier posée(s) ou scellée(s) sur le domaine public ou en aplomb du domaine public. Surface d'occupation (ou projetée) supérieure à 1m ² .	Forfait par an	206,00 €	206,00 €	0,00%	
VI - SUPPORTS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE AERIENNE PROVISoire DE CHANTIER					
1 - Chaque support est constitué exclusivement : - d'un plot béton d'un diamètre maximum de 1,20m avec remplissage béton - d'un support bois d'une hauteur minimum de 7m permettant un tirant d'air au droit des voies de circulation de 4,50m minimum. - L'ensemble supporte la ligne électrique provisoire de chantier conforme aux normes en vigueur. <i>(Tout mois commencé est dû)</i>	Tarif d'occupation du domaine public par support et par mois	169,00 €	169,00 €	0,00%	
1.1-Cas particuliers des travaux réalisés par ou pour la C.P.A. et les prestataires et concessionnaires de la Ville.	Tarif	Gratuit	Gratuit		
1.2-Cas particuliers des chantiers concernant des bâtiments communaux ou des travaux effectués par ou pour la Ville d'Aix-en-Provence.	Tarif	Gratuit	Gratuit		
VIII -INTERVENTION DE L'ASTREINTE DE LA VILLE					
En cas d'intervention de l'astreinte de la Ville nécessitant des moyens humains et matériels afin d'assurer la mise en sécurité d'un chantier de VRD, de batiments ou autre situation de danger pour les usagers. Les frais indiqués ci-contre seront mis à la charge de l'entreprise responsable des travaux.	Par intervention	1 545,00 €	1 545,00 €	0,00%	
IX -INTERVENTION DES SERVICES DE LA DAST INFRASTRUCTURES DE LA VILLE					
Intervention des services de la DAST INFRASTRUCTURES de la Ville nécessitant des moyens humains et matériels afin d'assurer la protection de la voirie et ou la mise en sécurité d'un chantier de VRD, de batiments ou autre situation de danger pour les usagers.		HT 2016	HT 2017	TTC 2017	Variation effective
Balayage de voie - utilisation d'une balayeuse mécanique. Les frais indiqués ci-contre seront mis à la charge de l'entreprise responsable des travaux ou du maître d'ouvrage des travaux ou du propriétaire du terrain à l'origine des dégâts en cas d'impossibilité d'identifier le responsable.	Par 1/2 journée d'intervention	309,00 €	309,00 €	370,80 €	0,00%
Enlèvement gravats ou tout autre matériaux ou obstacle avec utilisation d'un tracto pelle. Les frais indiqués ci-contre seront mis à la charge de l'entreprise responsable des travaux ou du propriétaire du terrain à l'origine des dégâts en cas d'impossibilité d'identifier le responsable.		309,00 €	309,00 €	370,80 €	0,00%
Enlèvement gravats ou tout autre matériaux ou obstacle avec utilisation d'un poids lourds pour le transports des matériaux. Les frais indiqués ci-contre seront mis à la charge de l'entreprise responsable des travaux ou du maître d'ouvrage de travaux ou du propriétaire du terrain à l'origine des dégâts en cas d'impossibilité d'identifier le responsable.		330,00 €	330,00 €	396,00 €	0,00%

Libellé	Type de tarification	Tarifs 2016	Tarif 2017		Variation effective
XI - LOCATION DE FOURREAUX ET INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION PROPRIETE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE					
Occupation de fourreaux et infrastructures de télécommunication propriété de la Ville d'Aix en Provence		HT 2016	HT 2017	TTC 2017	Variation effective
<p>Toute occupation de fourreaux et infrastructures de télécommunication propriété de la Ville d'Aix en Provence que ce soit dans le cadre d'une convention ou en dehors de toute convention fera de l'objet de la perception de frais de location. Ces frais seront calculés par application du prix unitaire (en euros par mètre linéaire) multiplié par le nombre de mètre linéaires occupé de chaque fourreau quelque soit le diamètre du fourreau. Le nombre de mètre linéaire de fourreaux concerné est soit celui fourni par l'occupant et validé par la Ville, soit celui établi par la Ville en l'absence d'élément fournis par l'occupant. Dans ce dernier cas le quantitatif sera établi sur la base de constatations et relevés effectués par la Ville ou un prestataire de la Ville sur le terrain et/ou sur l'exploitation de tout plan ou bases de données existant. La durée d'occupation est établie à partir de la date de début d'occupation des fourreaux constatée soit de manière contradictoire avec l'occupant soit sur la base des constatations de la Ville. En cas de durée inférieure à une (1) année, la durée facturée sera établie au prorata du nombre de jour réels.</p>	<p>par ml de fourreau et par année d'occupation</p>	0,98 €	1,00 €	1,20 €	2,04%